

**OBJET**

**Finances locales 7-1 Décision  
budgétaire -7-1-2 Décision  
budgétaires**

Avenant CPOM passé avec le  
Département pour la RA  
Marguerite Thibert

**DATE DE CONVOCATION**

30 septembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2022-10-40**

**L'an deux mil vingt deux**

**le six octobre deux mil vingt deux à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de madame DUDOUET Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme CREVON –  
Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme POILPRE

**A donné pouvoir**

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET

**Excusés :**

M. LE NOE  
Mme DUVAL  
M MAUGER

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente du CCAS, Nadia Mezrar

La loi d'Adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015  
positionne les logements-foyers, renommés **Résidences Autonomie**, comme  
acteurs essentiels de la prévention de la perte d'autonomie.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé entre le  
Département de Seine Maritime et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la  
période 2021/2022,

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2022,  
permettant de prendre en compte la capacité de chaque résidence Autonomie et  
les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions de prévention de la  
perte d'autonomie, est déterminé comme suit :

- Résidences Autonomie accueillant jusqu'à 50 résidents : financement de 0,25  
ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte  
d'autonomie : 8 630 €
- Résidences Autonomie accueillant plus de 50 résidents : financement de 0,5  
ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte  
d'autonomie : 17 260 €

L'avenant n°1 prévoit une majoration de 83.50 € par résident pour développer  
des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

En conséquence, au titre de l'exercice 2022, le Département a décidé d'attribuer une participation globale forfaitaire de **23 606 €**.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2022 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin de percevoir le forfait autonomie d'un montant de **23 606 €**.

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Département de la Seine Maritime et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la période 2021/2022 ;

#### **Considérant**

La majoration de 83.50 € par résident pour développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie, proposée par le Département de la Seine-Maritime ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12                      voix contre      0                      Abstention      0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2022 ;

**Article 2** : de percevoir le forfait autonomie d'un montant prévu au titre de cet avenant pour l'année 2022, soit un montant de **23 606 €**.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

La Présidente

  
Nadia MEZRAR